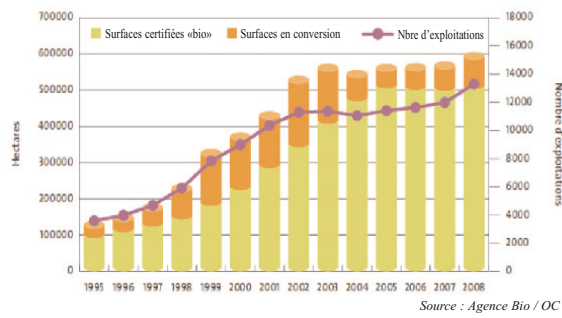


Point sur l'agriculture

Dans un contexte économique difficile et après une période de stagnation, l'année 2008 confirme le dynamisme de la filière bio avec l'augmentation des surfaces en conversion et du nombre d'exploitations engagées en France et dans le Gers. Le point sur cette évolution et sur les accompagnements consacrés à la filière avec les politiques d'aides (conversion, aides au maintien, crédit d'impôts).

Situation en France

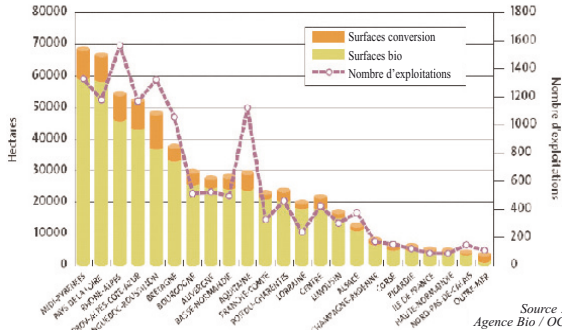
Evolution du nombre d'exploitations engagées en bio et des surfaces en mode de production biologique.



Source : Agence Bio / OC

Situation dans les Régions

Surfaces en mode de production biologique et nombre d'exploitations engagées en bio dans les régions françaises en 2008



Source : Agence Bio / OC

L'estimation du nombre d'exploitations agricoles en France en 2008 a été réalisée à partir des données Agreste (enquêtes structures 2007) auxquelles on applique une baisse du nombre d'exploitations de - 3 % qui correspond à la baisse annuelle moyenne du nombre d'exploitations en France depuis 2000, soit 511 530 exploitations agricoles.

Situation dans les Départements

Le palmarès des départements en 2008 :

Département	Nb d'expl.	Surfaces en mode de production bio	Part de la bio dans la SAU ⁽¹⁾ (surface agricole utilisée)
Drome	615	24 078	10,7%
Gard	367	23 768	10,5%
Ile-de-France	351	21 762	8,3%
Maine-et-Loire	343	15 692	8,3%
Vendée	313	14 774	8,1%
Ardeche	319	13 664	8,0%
Hérault	313	13 437	7,4%
Ile-et-Vilaine	300	12 105	6,7%
Finistère	299	11 591	6,0%
Bouches du Rhône	281	11 287	5,8%

⁽¹⁾ SAU des départements : Données Agreste 2008 provisoires

Quelques repères : non cumul avec le crédit d'impôt

CONDITIONS À RESPECTER PAR LE DEMANDEUR

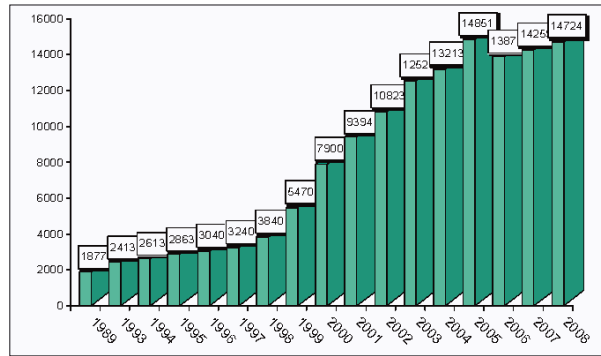
- déposer auprès de la Direction Départementale en charge de l'Agriculture, une demande d'engagement en mesure agro-environnementale (MAE) «conversion à l'agriculture biologique», avant le 15 mai suivant la conversion et moins d'un an après l'engagement auprès d'un organisme certificateur.
- présenter, sur une fiche, les perspectives de débouchés escomptés, à titre indicatif - le contenu de cette fiche n'est pas un critère d'éligibilité.

CONDITIONS À RESPECTER CONCERNANT LES PARCELLES

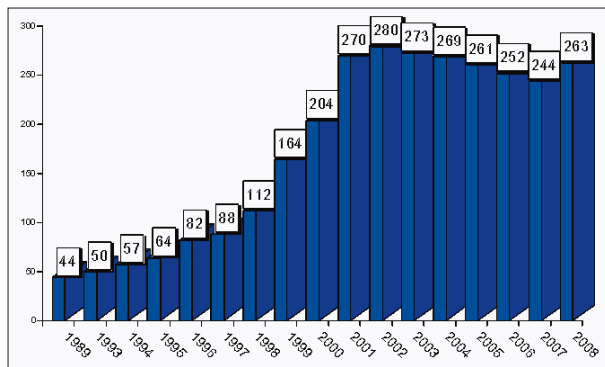
- ne pas avoir été conduites dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique depuis au moins 5 ans avant le début de la conversion. En particulier, ces surfaces ne doivent pas avoir été engagées en contrat territorial d'exploitation (CTE) ou en contrat d'agriculture durable (CAD) comprenant une mesure agriculture biologique au cours des 5 ans précédents. N'être engagées dans aucune autre MAE sur les mêmes parcelles, le cumul étant interdit.
- pour bénéficier des aides à la conversion sur les prairies permanentes, il est obligatoire de détenir des animaux convertis ou en cours de conversion à l'agriculture biologique et de respecter un seuil minimum d'animaux de 0,2 UGB par hectare d'herbage. Celui-ci est calculé sur l'ensemble des prairies exploitées par l'agriculture.

Les chiffres clés de l'agriculture biologique dans le Gers

Evolution des surfaces en agriculture biologique et conversion



Evolution du nombre d'exploitations en bio + conversion dans le Gers



Les politiques d'aides à l'Agriculture Biologique

Aides à la conversion vers l'agriculture biologique

Après s'être engagé auprès d'un organisme certificateur et avoir notifié son activité auprès de l'Agence Bio, l'agriculteur peut demander l'aide à la conversion de son exploitation⁽¹⁾. Les montants sont fixés, par hectare, en fonction du type de culture. Les aides sont versées, annuellement, pendant les 5 ans de l'engagement.

Montant unitaire annuel, dans l'Hexagone, de l'aide à la conversion vers l'agriculture biologique, suivant le type de culture.

Maraîchage ⁽²⁾ et arboriculture ⁽³⁾	900 € par ha et par an ⁽⁴⁾
Cultures légumières ⁽⁵⁾ de plein champ, viticulture et plantes à parfum, aromatiques et médicinales	350 € par ha et par an
Culture annuelles et prairies temporaires ⁽⁶⁾	200 € par ha et par an ⁽⁴⁾
Prairies ⁽⁶⁾ et châtaigneraies	100 € par ha et par an

* réévalué en 2009. En 2007-2008 : respectivement 600 et 350 €

Pour tous renseignements complémentaires, contacter la Chambre d'Agriculture du Gers Service Agriculture Biologique, Jean Arino - Tél. 05.62.61.77.13.



En 2010, les aides au maintien : une nouveauté en Midi-Pyrénées notamment

Montant unitaire annuel, dans l'Hexagone, de l'aide au maintien de l'agriculture biologique, suivant le type de culture.

Maraîchage ⁽¹⁾ et arboriculture ⁽²⁾	590 € par ha et par an ⁽³⁾
Cultures légumières de plein champ, viticulture et plantes à parfum, aromatiques et médicinales	150 € par ha et par an
Culture annuelles et prairies temporaires	100 € par ha et par an
Prairies et châtaigneraies	80 € par ha et par an

En 2010, le crédit d'impôts augmente

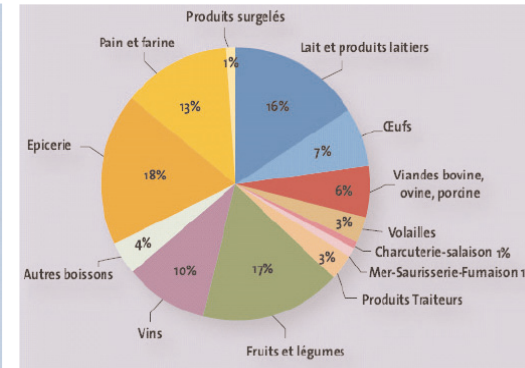
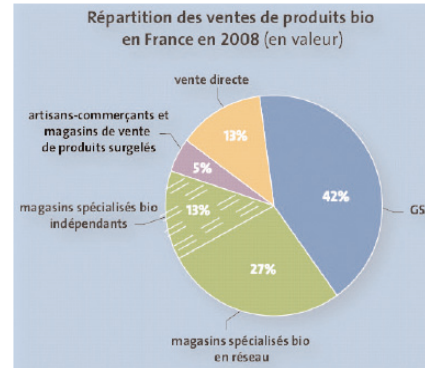
	Base forfaitaire	Majoration par ha (dans la limite de 4 ha)	Crédit d'impôt maximal
Situation antérieure	1 200 €	200 € (soit une majoration maximale de 800 €)	2 000 € ⁽¹⁾
Nouveau régime	2 400 €	400 € (soit une majoration maximale de 1 600 €)	4 000 € ⁽²⁾

⁽¹⁾ : 6 000 € dans le cadre d'un GAEC d'au moins 3 associés
⁽²⁾ : 12 000 € dans le cadre d'un GAEC d'au moins 3 associés

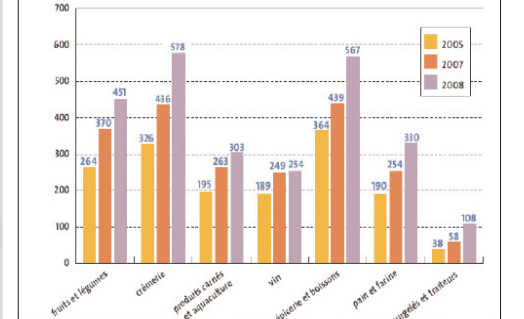
Les communes peuvent exonérer de la taxe foncière, pendant une durée de 5 ans, les propriétés non bâties, lorsqu'elles sont exploitées sous le mode de production biologique.

biologique en 2008

Le marché du bio en France



Une croissance des ventes dans tous les secteurs de produits alimentaires bio



Source : Evaluation de la consommation alimentaire biologique - AND - International / Agence Bio - 2009

Conseils de saison

Gestion des assolements

Sur le site gers-chambagri.com sont consultables et téléchargeables les derniers résultats techniques d'enquêtes sur la récolte «cultures d'hiver» 2008-2009. Les orges (20 qx) et blés (25 qx) semés en sols engorgés de janvier par nuit de gel ont été plus pénalisés que les épeautres (27 qx) et triticales (29 qx), plus rustiques.

Les marchés des céréales semblent se stabiliser en septembre, les prix départ fermes avoisinent 240 €/t pour le triticale et 320 €/t pour les blés meuniers supérieurs.

La combinaison des facteurs, prix et rendement, produit des chiffres d'affaires moins élevés qu'en 2008, mais procure des marges supérieures

Travail du sol

Octobre reste le mois de tous les travaux, avant les pluies d'automne :

- décompactage
- labour
- bêchage
- chiselage et passage de déchaumeurs à ailettes
- travail aux dents souples (cultivateur, vibro) aptes à favoriser les faux semis avant novembre
- voire cover-crop après épandage des fumiers et amendements.

N'utilisez les rouleaux, PACKERS,

à barre ou CAMBRIDGE, qu'en présence de mottes.

L'objectif des travaux avant semis est de faire germer le maximum de graines d'adventices tout en structurant le sol avant la mise en terre des semences d'automne.

Fin octobre est synonyme de début des semailles des variétés de type Hiver : épeautre - escourgeon - triticale - blé tendre. Seule condition de mise en oeuvre : avoir «réussi» les faux semis au préalable (2 ou 3).



Essais de lutte contre les chardons à Larressingle

Conduite des fumures

Le gisement de plumes de canards hygiénisés de St Sever (Landes) ne permet plus de satisfaire toute la demande.

Les établissements MATINES à Brugnens ne fonctionneront à pleine production de pondueuses qu'en 2011.

Cependant, le coût des engrais organiques animaux a baissé qu'il s'agisse de poudre de plumes, d'os ou de poils. Il est l'heure de réserver les quantités nécessaires aux fumures adaptées à vos parcelles et à vos objectifs de production auprès de vos fournisseurs habituels.

En sols s'acidifiant ou acidifiés ou acides, épandez les sables calcaires, résidus des fabrications des carrières de Jégou et de Homps ou de Montréal.



Cribleuse à compost Loriol sur drôme

Rencontres techniques à Larressingle

Cette petite commune, «la petite Carcassonne», place pittoresque du moyen âge, place une à une ses cartes en matière d'agriculture durable, d'agriculture biologique.

Avantagement située dans la vallée de l'Osse, lieu de villégiature de bon nombre de «bio-historiques», bon an, mal an : cette contrée aux apparences moyennageuses voit se convertir ses agriculteurs à la biologie. Certains condomois voisins n'hésitant pas non plus à franchir le pas vers ce mode de production, convaincus et séduits par les résultats de leurs homologues de Fourcès - Beaumont ou encore Mouchan.

Ainsi, c'est tout naturellement que la Chambre d'Agriculture du Gers a tenu le 18 septembre dernier, une réunion économique et une démonstration technique à destination des nouveaux producteurs bio, sur le territoire de ce village.

Trente personnes ont participé à cette réunion explicative sur les arcanes des P.V.E. (Plan Végétal Environnemental) qui aide au financement des outils des désherbages mécaniques et sur les aides mixtes Région-Feader pour aider au financement des divers autres outils spécifiques à l'agriculture biologique.

Après une collation au pavé dans la mare, l'après-midi s'est poursuivie sur le terrain de M. BERJOU pour des tests d'outils de lutte contre les chardons avec profil cultural à la clef. Les sociétés DARNAUDE et FUTUR AGRICOLE ont bien voulu se prêter au jeu

très réussi de décompactage avec socs à ailettes (voir photos ci-dessous).

L'après-midi s'est achevée par un verre de jus de raisin bio accompagné de gâteaux, à l'abri de chènes plantureux, avec une température toujours estivale.

L'organisateur partenaire de la journée «Raphaël Perrotin de Martin Neuf-à-Condoum n'a exprimé qu'un seul regret : «on n'avait pas pu faire déguster ses produits viticoles», chacun devant rentrer en voiture.

Un dernier partenaire est à citer et à remercier : M. le Maire du Village de Larressingle, M. Fernandez, qui a bien voulu mettre à disposition la salle de réunion flambant neuf avec

ses équipements. Ce premier élu local n'en est pas à son premier tour de force pour l'agriculture biologique avec cette journée. En effet, récemment et bien avant le 31 octobre 2009, ce responsable local et son conseil municipal ont voté l'exonération totale de la part communale de la taxe foncière sur le non bâti pour les nouveaux producteurs en biologie, comme le prévoit une loi sénatoriale du 28/12/2008.

Cette démarche a fortement été approuvée par tous les participants qui n'étant pas de Larressingle, envisagent de leur côté d'aller vers de telles initiatives sur leurs territoires respectifs.

